

COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE

ARRETE N° 2023-341

Arrêté de déport

Le Maire de la Commune de Vindry-sur-Turdine,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Christian PRADEL, maire de Vindry-sur-Turdine, entend se déporter de toute question relative à

- la cession d'une parcelle d'une superficie d'environ 2 960 m² (partie de la parcelle 073A1649 située Les Grandes Terres, village de Dareizé à Vindry-sur-Turdine
- la cession de l'ex-presbytère et l'ex-auberge du village de Dareizé à Vindry-sur-Turdine et l'espace non bâti adjacent (partie des parcelles B62 et parcelle B63) d'une surface de 1 350 m².

ARRETE

Article 1

Monsieur Christian PRADEL, maire en exercice, désigne Monsieur Maurice RAFFIN, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de suppléant.

Article 2

Monsieur le Maire ne transmettra aucune instruction relative à ces questions à Monsieur Maurice RAFFIN, 1^{er} adjoint au maire, ni à aucun agent de la commune, ni au comptable public.

Article 3

Monsieur Maurice RAFFIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Trésorier principal de Tarare.

Vindry-sur-Turdine, le 26 SEP 2023

Le Maire

Christian PRADEL,



Envoyé en préfecture le 29 SEP. 2023

Reçu en préfecture le 2 OCT. 2023

Publié le 2 NOV. 2023